

Séance du 10 décembre 2020**Délibération n° 2020-193**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Ainay-le-Château dans le foyer rural, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absentes excusées : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	22
Votes Contre	1
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 1.1	Thème : Marchés publics

Objet : Travaux de Cap Tronçais
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'arrêté n°1245 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et de sa Région, en date 09 mai 2019 ;
- VU** le bail commercial entre le Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais, en date du 05 novembre 2016 ;
- VU** la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région, en date du 11 février 2019 ;

Considérant que le Patro est locataire des bâtiments de l'ancien CPIE qu'il a rebaptisés « Centre d'Activités du Patro de Tronçais (CAP Tronçais) ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa région a été dissous ;

Considérant que l'actif et le passif du SMAT ont été transférés à la communauté de communes du Pays de Tronçais,

Considérant que les contrats et conventions en cours au 31 décembre 2018 qui n'ont pas fait l'objet de résiliation par le SMAT ont été transférés à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant l'estimation des travaux à réaliser établie par le Bureau VIC en concertation avec les utilisateurs ;

Considérant que la réhabilitation de Chênaie 1 coûterait 456 000 € TTC, la mise aux normes de Chênaie 2 coûterait 108 000 € TTC et la réhabilitation de la cantine 288 000 € TTC, soit au total 852 000 € TTC de travaux auxquels il faut ajouter 15 % d'études préalables et de maîtrise d'œuvre, soit 127 800 €, d'où un total de 979 800 € TTC, soit 816 500 € HT ;

Considérant qu'il faut ajouter les travaux de consolidation de la charpente et d'un mur qui ne sont pas chiffrés à ce stade, soit une enveloppe de 900 000 € HT ;

Considérant que le projet du plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	765 000,00	Etat (35 %)	315 000,00
		Région (11 %)	100 500,00
Maîtrise d'œuvre et études préalables	135 000,00	Département (34 %) – contrat touristique	304 500,00
		Emprunt (20 %)	180 000,00
TOTAL	900 000,00	TOTAL	900 000,00

Considérant que Monsieur Sébastien DENIZOT est employé par le Patro et qu'à ce titre, il intervient au Cap Tronçais, il ne peut pas prendre part aux votes. Ainsi, sa procuration auprès de Monsieur Fabien THEVENOUX n'est pas prise en compte pour le vote de cette délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire l'opération « Travaux Cap Tronçais » pour une enveloppe de 304 500,00 € dans le contrat d'aménagement touristique à intervenir avec le Département.

Article 2 : d'autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

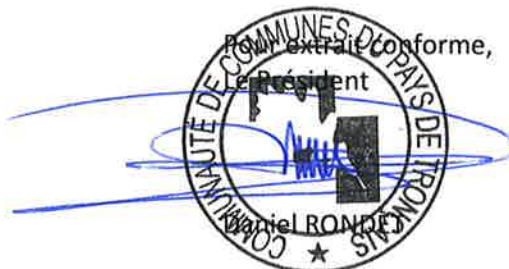
Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20201210-D2020193-DE

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr